CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 25 juin 2025

19 h 00 A la salle des fêtes de Pourlans

Projet de compte rendu

Nombre de Membres :
- *En exercice :* **27**
- *Présents* : **26**
- *Qui ont pris part à la délibération* : **27**
- *Pouvoirs* **:1**

Date de Convocation : **17 juin 2025**

Date d'affichage : **17 juin 2025**

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Pierre CARLOT, Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Julien GANDREY, Marie-Françoise GAROT, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Julien GAUTHEY pouvoir à Aline GRUET,

Étaient absents :

Secrétaire : Rémy GAY

Préambule
Intervention de Madame la sous-Préfète, Caroline AGERON

Rémy Gay prononce le mot d'accueil et évoque plusieurs dossiers (sécurité routière, gestion de l'eau potable avec la récente adhésion de la commune au Syndicat des eaux Bresse Nord dont il salue le bon fonctionnement, lourdeur administrative et nécessité d'accélérer la simplification).

Madame la sous-Préfète remercie le Président pour l'invitation qui lui permet de rencontrer l'ensemble des Maires, dans l'attente d'autres visites. Elle indique être à la disponibilité des élus pour tout échange et indique notamment être à l'écoute de propositions concrètes sur la simplification administrative.

QUESTION N° 1
Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2
Délégations et au Président

Formation :

- Maniement des extincteurs : SPARA Protection pour 646.01 euros

Bibliothèque :

- Conférence d'Allan Georges – cocktail 30 personnes : SEB TRAITEUR, 71270 Pierre de Bresse pour 259.23 euros TTC
- Achat de film adhésif : EURE Film 27240 Sylvains les Moulins pour 565.64 euros TTC

Espace enfance-jeunesse :

- Signalétique : IMPRIMERIE GUINARD, 71270 Pierre de Bresse pour 1 11.20 euros TTC (1 panneau 4m*2m / 2 panneaux 1m*1m) / pose réalisée avec le concours de l'EURL BONDOUX, 71 310 LA RACINEUSE pour 252.72 euros TTC
- Dossier de financement à 80 % par la CAF déposé et en cours d'examen

Fête de l'enfance-jeunesse :

- Manèges
  - Manèges : Association Prout prod 105 - 69380 CHARNAY pour 700 euros TTC
  - Caroline Durand Veille «mon moment magique» - 39100 DOLE pour 215 euros TTC
  - Structures gonflables - DB animation - 21 850 Saint Appolinaire pour 903 euros TTC
  - Magicien MAGICART 25220 Roche-lez-Beaupré pour 420 euros TTC
  - Jeux interactifs DB animation 21 850 Saint Appolinaire pour 120 euros TTC
  - Eveil musical Nathalie FAFET 71270 Pierre de Bresse pour 300 euros TTC
  - Christa Coulon Guérin Devis Artiste plasticienne 71500 Louhans pour 150 euros TTC
  - Pop corn / barbe à papa - DB anima.20 tion - 21 850 Saint Appolinaire pour 215,20 euros TTC (la facture sera réduite suite à problème technique)
  - Total : 3 023.20 euros TTC
- Cocktail 100 personnes : SEB TRAITEUR, 71270 Pierre de Bresse pour 1 155.22 euros TTC / Eric JACQUARD – 71 310 MERVANS pour 820 TTC
- Baignade naturelle :
  - Remplacement de la pompe du forage (nécessaire pour assurer le remplissage de la baignade) : BRESSE CPL, 71270 Pierre de Bresse pour 2 544 euros TTC
  - Giroud Quentin – 01090 GENOUILLEUX – 360 euros TTC - sourcier pour un contrôle du débit de la source du forage existant et la recherche d'autres sources potentielles. La source actuelle présente en effet des signes inquiétants quant à son débit, même si cela n'a pas empêché le remplissage de la baignade cet été. Au vu de ses conclusions, nous aurons à travailler en Commission sur ce sujet.
  - RAVEY SAS – 71530 CRISSEY – achat d'une nouvelle pompe pour le système de filtrage pour 2 250 euros TTC. Situation actuelle : 4 pompes en état de marche + 1 pompe de secours
  - Pour l'ouverture de la baignade, un 1er contrôle de qualité de l'eau a été réalisé par l'ars. Comme l'an dernier, nous avons à ce jour une difficulté avec la présence d'une bactérie rendant la baignade impossible. Un 2nd prélèvement a été fait hier. L'an dernier, la concentration était redescendue sous les seuils très rapidement, nous attendons donc le retour de d'ars pour voir si la même évolution est constatée, ce que nous espérons.
  - Il n'en demeure pas moins que le fonctionnement de la baignade est complexe et source de bien des difficultés. Espérons qu'elle puisse ouvrir comme prévu mais nous aurons à travailler ensemble en commission pour envisager des évolutions techniques.
  - Vidéoprotection : SPARA Protection - 88.22 euros TTC / mois

Cantines

- Matériel divers (vaisselle, chariot de service) : UGAP pour 555.84 euros TTC

Siège :

- Remplacement de la porte du garage : FRAGASSI Menuiserie, 71620 ST MARTIN EN BRESSE pour 2 320.18 euros TTC

Bergeronnette :

- Diagnostics préalables à la vente : VEREX – 39140 Chapelle-Voland – 960 euros TTC

Gymnase :

- Changement de filtres et de joints, remplacement du bloc gaz cassé (cf dépôt de plainte déjà évoqué) : MOLIN SAS – 39600 ARBOIS – 1197.18 euros TTC

Centre de sélection de Béchanne :

- Courrier de refus d'une demande de subvention de 3 502 euros, en l'absence de crédits budgétaires alloués dans le cadre du BP 2025
- Le Président indique qu'une réflexion est encours avec la ferme de la Guyotte et le CIVB pour valmoriser le poulet de Bresse et d'autres produits locaux dans les cantines scolaires, sur le modèle de ce qui est déjà mis en place pour le portage de repas aux ainés.

GEMAPI – étude digue de Fretterans :

- Sollicitation et obtention d'une subvention complémentaire au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs : 4 965 euros
- Accord de principe pour l'octroi d'une subvention de 20 000 euros au titre du Fonds vert

Taxe foncière :

- 1er dégrèvement de 1 008 euros au titre de 2023
- Rappel – Rémunération de la société Taxplus sur la base de 25% HT des économies réalisées

Subvention :

- La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire a donné son accord pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 38 247,00 euros pour le projet de rénovation de l'espace « accueils de loisirs / cantine / périscolaire » de l'Espace Enfance Jeunesse. Nous l'avons appris ce matin.
- Le projet consiste à reprendre les peintures, à poser des stores et à aménager les extérieurs. Il avait été validé par la Commission Enfance jeunesse et inscrit au budget 2025. Mais nous avions indiqué qu'il ne serait engagé que si nous obtenions 80 % de financements. C'est désormais chose faite. Ceci viendra compléter les travaux liés à l'extension de la crèche et nous aurons donc un bâtiment entièrement rénové et qui ne nécessitera plus de dépenses importantes pour les prochaines années.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte des délégations au Président**

QUESTION N° 3
Composition de l'organe délibérant

Vu le courrier du Préfet daté du 14 avril 2025 en annexe
Vu l'article L 5211-6-VII du CGCT

Les communes ont jusqu'au 31 aout 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI par un accord local adopté selon des règles de majorité qualifiée. A défaut, la composition de droit commun s'applique.

Le Conseil communautaire actuel résulte d'un accord local avec le bénéfice d'un siège supplémentaire pour la Commune de La Chapelle Saint Sauveur (3 sièges).

Vu les simulations « de droit commun » et « accord local actuel » annexées à la note de synthèse et présentées en séance.

Le Président rappelle que la proposition d'accord local a fait l'objet d'un avis unanime en réunion des VP.

Nicolas Jacquinot souligne qu'il ne faut pas modifier un équilibre qui fonctionne. Rémy Gay partage ce constat et note que la population des communes n'a que peu évolué.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver un accord local avec le maintien de la composition actuelle à savoir**
  - **PIERRE-DE-BRESSE 8**
  - **CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR 3**
  - **SAINT-BONNET-EN-BRESSE 2**
  - **CHARETTE-VARENNES 2**
  - **MOUTHIER-EN-BRESSE 1**
  - **TORPES 1**
  - **CHAUX 1**
  - **BELLEVESVRE 1**
  - **AUTHUMES 1**
  - **FRETTERANS 1**
  - **POURLANS 1**
  - **FRONTENARD 1**
  - **DAMPIERRE-EN-BRESSE 1**
  - **LA RACINEUSE 1**
  - **LAYS-SUR-LE-DOUBS 1**
  - **BEAUVERNOIS 1**

QUESTION N° 4
Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
2025 – 2027

Par une délibération du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'ANAH annonce la mise en œuvre d'un cadre d'intervention unifié sous la forme du Pacte territorial France Renov. De fait, cette décision se traduit par la disparition des dispositifs OPAH, qui avaient pourtant été rendus obligatoires dans le cadre du dispositif Petite ville de demain, et qui avaient conduit la Communauté de communes à engager une étude pré-opérationnelle. Le pacte territorial se substitue ainsi aux OPAH avec mise en œuvre au 1er janvier 2025.

Le pacte est un dispositif contractuel conclu entre l'Etat, l'ANAH et un maitre d'ouvrage qui peut être un EPCI, un groupement d'EPCI ou un Département, avec une durée entre 3 et 5 ans. Son contenu se décompose en :

- 2 missions obligatoires :
  - Un volet dynamique territoriale relatif à la communication et à la mobilisation des ménages les plus concernés et des professionnels
  - Un volet information, conseil et orientation où se retrouve l'Espace France Renov, avec un objectif d'accueil physique périodique dans chaque EPCI
- 1 mission facultative :
  - L'accompagnement des ménagers et copropriétés dans la démarche de réalisation de travaux

Avec des délais de mise en œuvre contraints, le Conseil Départemental s'est emparé du sujet en lien avec les EPCI et propose une mutualisation et un portage pour les EPCI volontaires via Habitat 71. L'ANAH apporterait un financement à hauteur de 50 %, le Conseil départemental à hauteur de 25 % et les EPCI auraient à financer les 25 % restant en fonction de leur population.

Pour Bresse Nord Intercom, ceci se traduirait par :

- Un numéro de téléphone unique sur qui renvoyer les demandes. Un accueil de 1er niveau sera mis en place par Habitat 71 avec possibilité de renvoi à 4 agents spécialisés (juriste, technicien,...).

- Des permanences tous les 15 jours au siège de la CC (les 2ème et 4ème jeudis)
- La mise à disposition d'outils de communication et une formation des agents d'accueil de notre Espace France Services
- En parallèle, des actions de formation / sensibilisation seront déployées pour les artisans et autres professionnels du secteur

Le cout annuel projeté serait d'environ 2 600 euros (cout par habitant évalué à 0.393 euros / an)

Par délibération du 05 décembre 2024, le Conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité le pacte territorial mais suite à la délibération de la Commission permanente du 16 mai 2025 qui a validé le projet de convention cadre du Pacte territorial France Rénov', il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, étant précisé que le cout définitif est de 0.40 cts par habitant et que les crédits ont été votés au budget primitif 2025.

Brigitte David se questionne sur la communication et sur le suivi de la convention. Charly Viard indique que des flyers sont en cours d'édition par Habitat 71 et seront prochainement diffusés. La convention prévoit un bilan annuel par EPCI.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) 2025 – 2027**
- **Autoriser le Président à la signer**

QUESTION N° 5
Ligne de trésorerie

Compte tenu du décalage entre la date de réalisation des travaux de voirie (fin mai – début juin) et de l'encaissement de certaines recettes et notamment du FPIC, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie, plafonnée à 300 000 euros. Des offres du Crédit agricole et de la Caisse d'épargne ont été reçues et d'autres banques ont été sollicitées *(leurs offres seront précisées le cas échéant en séance)*.

Crédit agricole	Taux fixe de 2.59 % Frais de dossier : 380 euros Remboursement anticipé sans indemnité	Taux variable E3M + marge de 0.80 % (à titre indicatif : 3.04 %) Frais de dossier : 380 euros Remboursement anticipé sans indemnité
Caisse d'Epargne	[redacted]	Taux variable €STR + marge de 1.5 % (à titre indicatif : 3.66 %) Frais de dossier : 0 Commission de non utilisation : 0.0750 %
Banque Postale	Taux fixe de 2.95 % Commission d'engagement : 300 euros Remboursement anticipé sans indemnité	[redacted]

Julien Gandrey demande si la ligne sera effectivement utilisée cette année. Charly Viard indique que ce sera le cas pour financer les travaux de voirie mais aussi car plusieurs dossiers pèsent sur la trésorerie et notamment l'absence des subventions régionales pour le transport scolaire. Le solde des subventions pour l'extension de la crèche doit également encore être encaissé.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le recours à une ligne de trésorerie de 300 000 euros maximum**
- **Retenir l'offre à taux fixe du Crédit Agricole**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre**

QUESTION N° 6
Transfert de la compétence eau et assainissement

La loi du 11 avril 2025 revient sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement. Si le souhait est de ne pas procéder au transfert de compétence, il n'y a pas besoin d'adopter de délibération pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif.

En effet, désormais c'est la procédure de transfert de l'article L. 5211-17 du CGCT qui s'applique pour le transfert de ces compétences. Cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiées.

La Commission « développement durable » s'est réunie le 19 juin pour échanger sur ce sujet. Le Président relaie les échanges :

« La Commission avait pris acte auparavant de la présence de syndicats compétents pour l'eau potable et l'assainissement non collectif et qui avaient vocation à être maintenus lorsque le transfert était obligatoire. La prise de compétence intercommunale n'apporte ici aucune plus-value.
Pour l'assainissement collectif :
Souhait exprimé par A. Gruet pour la Commune de Pierre de Bresse de conserver cette compétence à l'échelle communale puisque ses services ont porté le dossier jusqu'ici. Un contrat a été conclu avec Suez pour l'exploitation et des formations de 4 agents communaux sont engagés.
Souhait relayé à la demande de D. Roy pour la commune de La Chaux de conserver cette compétence à l'échelle communale
Pour la Commune de Bellevesvre, JL Canet indique qu'il maintient sa volonté de transférer la compétence à la CC pour l'exploitation. Il indique que la phase travaux portée par la Commune pourra être menée à son terme mais que des solutions de mutualisation pour l'exploitation des équipements aurait pu être pertinentes.
Les autres élus présents indiquent qu'il leur semble inutile d'intervenir sur des compétences bien gérées actuellement. »

En synthèse, la Commission « développement durable » du 19 juin 2025 a statué en faveur d'une délibération de principe sur le non engagement de la procédure de transfert.

Aline Gruet évoque le gros travail qu'elle a réalisé pour la mise en conformité des réseaux et la construction de la station d'épuration à Pierre de Bresse. Elle souligne l'avantage de disposer de services techniques pour l'exploitation mais comprend la position de la commune de Bellevesvre. Elle confirme sa volonté de conserver la compétence à l'échelle communale.

Jean-Luc Canet indique qu'il aurait souhaité une prise de compétence intercommunale pour l'exploitation. Il fait le point sur les travaux restant à réaliser et insiste sur la difficulté de gérer l'exploitation pour une petite commune. Il regrette les changements incessants du Législateur sur la compétence et indique qu'il votera en suivant l'avis de la Commission mais à regret.

Le Président rappelle les travaux préparatoires engagés par la Communauté de communes et rappelle que cette décision correspond à la situation actuelle et qu'une prise de compétence pourra être engagée ultérieurement si tel était la volonté des conseillers.

A la majorité (une abstention – Joël MARTIN), le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider de ne pas engager de procédure de transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes**

QUESTION N° 7
Admission en non valeur

Dans le cadre du recouvrement contentieux, le SGC nous a fait parvenir une liste relative à la présentation en non-valeur des créances irrécouvrables identifiées pour notre collectivité.

Ces créances admises en non-valeur pourront éventuellement faire l'objet de nouvelles poursuites dans le cas d'un retour du débiteur à meilleure fortune.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la liste des créances en non-valeur pour la somme de 99,01€.**

QUESTION N° 8
Pays de la Bresse Bourguignonne
Rapport d'activités 2024

Vu le rapport en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le rapport d'activités 2024**

QUESTION N° 9
Modification du tableau des emplois

Afin d'organiser les plannings du personnel pour la rentrée de septembre 2025, il convient de modifier le tableau des emplois.

Tout d'abord, l'ouverture d'une classe comprenant des maternelles au sein de l'école de Mouthier en Bresse et l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine, nous amène à la création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 16,50h. Cet agent interviendra au sein de l'école pour faire fonction d'Atsem et en tant qu'accompagnatrice sur le temps de cantine.

Cette ouverture de poste nous permet de réorganiser les services de cantine et de garderie du même RPI de la manière suivante sans modification du nombre d'heures allouées à ces services :

- Suppression du poste d'adjoint technique à hauteur de 16,07h (poste actuel de cuisine),
- Suppression du poste d'adjoint technique à hauteur de 12,55h (poste actuel accompagnement cantine + garderie du soir),
- Création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 23h (nouveau poste cuisine + garderie du soir),
- Création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 5,5h (accompagnement cantine uniquement).

Il convient également de diviser un poste qui était issu de la fusion de deux postes tenus par un seul agent qui a démissionné depuis. Pour cela, sans changement du nombre d'heures pour chaque service, nous devons :

- Supprimer le poste d'adjoint technique à hauteur de 11,75h (bus Bellevesvre + cantine Pierre),
- Créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 5.5h (cantine Pierre),
- Créer un poste à hauteur de 6.25h (bus Bellevesvre).

D'autre part, l'agent d'entretien des locaux de la crèche ne donnant pas satisfaction malgré plusieurs entretiens afin d'améliorer les choses, son contrat ne sera pas renouvelé à la rentrée. Son poste sera fusionné avec un poste déjà existant au sein de l'espace enfance-jeunesse.

Pour cela, il convient de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique à hauteur de 20h (agent d'entretien),
- Supprimer le poste d'adjoint technique à hauteur de 15h (entretien de la crèche),
- Créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 35h (nouveau poste complet).

Vu le tableau des emplois en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le nouveau tableau des emplois**

Séance levée à 20h15